



**Sylvain DUCAS**

2004-05-19 11:04

Pour : Alain CARDINAL/MONTREAL@MONTREAL  
cc : Stéphane DORÉ/MONTREAL@MONTREAL, Pierre SAINTE-MARIE/MONTREAL@MONTREAL  
Objet : Demandes d'information de la part de la Commission

---

## **L'accessibilité physique et financière aux lieux et équipements publics**

Nous avons communiqué avec les services responsables. Une réponse complète sera transmise d'ici peu sur les actions entreprises.

La question soulevée lors de la séance d'information portait entre autres sur les engagements de la Ville de Montréal quant à l'accessibilité physique et financière des citoyens au logement et aux équipements publics et culturels. Nous pouvons déjà rappeler les engagements inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités à ce sujet aux articles 15 c), 17 c) et 21 :

En résumé, l'article 15 c ) fait mention, dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement ou à un abri, des besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d'un handicap physique ou mental.

L'article 17 c) rappelle de garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de ces lieux.

À l'article 21, la Ville s'engage à exercer, dans l'ensemble de ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et des citoyennes dans la ville de Montréal.

Sylvain Ducas, chargé de projet  
Direction du développement urbain

872-4185